

C.G.T

C.G.T

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Monsieur Michel MERCIER

Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du SDIS
du Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon 29 avril 2004

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous interpeller à propos des conditions de travail dans les locaux du SDIS pendant la période estivale.

La température qui doit être maintenue à des niveaux convenables dans les bureaux (22 à 26 degrés) par l'employeur, selon les termes du code du travail et de la norme NF X 35-102 de décembre 1998, a atteint des niveaux insupportables pour les salariés pendant une période de trois mois (juin à août) l'an dernier, et plus particulièrement du 14 juillet au 15 août 2003. La température qui était de l'ordre de 30 à 33° dès le début du mois de juin (nous vous avons déjà écrit à cette époque), a atteint des sommets à 38-39° au plus fort de la canicule.

Nous vous sollicitons afin que vous preniez les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Nous avons demandé à Monsieur MANSOT lors du Comité d'Hygiène et de Sécurité en date du 2 octobre 2003 de lancer une étude pour qu'une solution puisse être trouvée. Nous avons également demandé à l'administration la mise à disposition de climatiseurs qui nous ont été refusés, et aucune suite n'a été donnée à chacune de nos propositions.

Nous nous étonnons que vous ne donniez aucune réponse à nos sollicitations lorsque nous évoquons les questions des conditions de travail des personnels administratifs et techniques causées par la chaleur, alors que vous les considérez favorablement lorsqu'elles émanent des sapeurs pompiers. Vous avez en effet pris les mesures nécessaires pour installer la climatisation au CTA CODIS, bien que ce local ait été beaucoup moins touché par les excès de température que les locaux administratifs du Sévigné.

Par ailleurs, nous déplorons fortement que vous n'ayez pas donné suite aux observations du médecin du travail. Ce dernier avait souligné lors d'une visite des locaux que les rideaux blancs qui y sont installés ont un effet très néfaste sur la luminosité, alors qu'ils ne sont d'aucune protection contre le soleil.

C.G.T

C.G.T

Nous demandons dans un premier temps, que des volets extérieurs soient installés afin d'enrayer autant que possible les rayons du soleil sur les baies vitrées qui constituent plus de la moitié de la surface du mur extérieur du bâtiment.

Nous vous demandons également d'instruire une étude de faisabilité dans les meilleurs délais, afin de trouver la solution la plus appropriée pour climatiser ou pour le moins rafraîchir les bureaux dès l'année prochaine, et pour prémunir le personnel contre les canicules qui risquent de se reproduire de plus en plus fréquemment, selon les conclusions des études de tous les spécialistes. Des procédés de climatisation n'utilisant aucun des chlorofluorocarbures (CFC), donc n'étant pas polluants existent, notamment des systèmes utilisant l'énergie solaire.

Nous rappelons par le présent courrier, que nous avons déjà effectué plusieurs démarches l'an dernier auprès de l'administration, du président du CHS, et de vous-même. Vous constaterez que celles que nous renouvelons à présent sont étayées par une argumentation qui démontre le bien fondé et le caractère objectif de notre requête, qui n'a pas d'autre but que le bien-être du personnel au travail.

Même la plus haute hiérarchie admettait qu'il n'était pas possible d'effectuer les tâches qui nous incombent avec un minimum d'efficacité avec les conditions vécues l'été dernier.

Par ailleurs, plusieurs collègues ont eu des malaises sur le lieu de travail à cause de la chaleur excessive, et que ceux-ci n'ont même pas été à notre connaissance déclarés comme accidents du travail.

Aussi, nous vous demandons par le présent courrier, à titre préventif, d'appliquer la recommandation de la CNAMTS (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), en cas de forte chaleur l'été prochain, qui préconise l'évacuation des locaux dès lors que la température atteint 34° dans les bureaux.

Nous espérons fortement que vous serez sensible aux problèmes que nous vous exposons, et que vous prendrez toutes les mesures utiles pour améliorer au mieux les conditions de travail du personnel par forte chaleur, et éviter tout risque d'accident du travail du à ce phénomène climatique.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Monsieur le colonel DELAIGUE
- Madame le docteur RENAUD, médecin du travail
- Monsieur MARCHINI
- Madame STRAPPAZON